



Défendre sans relâche nos métiers !

Alors que se profile le printemps, la mobilisation contre la Réforme des retraites se poursuit et doit s'amplifier pour faire plier le gouvernement. Il s'agit d'une bataille cruciale car la question des retraites est au croisement des autres combats pour nos métiers, nos rémunérations et nos conditions de travail.

En effet, la volonté de ce gouvernement est bien de faire travailler plus. C'est le sens du « pacte » proposé par Emmanuel Macron aux personnels de l'Éducation nationale. Alors que le SNES-FSU a contraint le gouvernement à reconnaître que les enseignants étaient victimes d'un déclassement salarial depuis plus de 20 ans, une revalorisation substantielle a été écartée au profit de mesures partielles (revalorisation de l'ISOE, augmentation des taux de passage à la HC et CE) qui ne permettront pas d'atteindre les 10 % promis. Ce choix cynique d'un « socle » minimal vise à mieux faire passer la partie « pacte » qui pourrait aller jusqu'à 3650 € bruts pour les collègues qui accepteraient des missions supplémentaires (remplacement à l'interne, devoirs faits, tutorat...) en remplacement des IMP et HSE actuellement attribuées ! Un choix incompatible avec les enjeux d'égalité salariale.

Il s'agit bien de transformer le métier et les pratiques professionnelles mais sans s'y prendre de front, comme les différentes annonces sur le collège (suppression de la technologie, intervention des professeurs des écoles, réécriture des programmes...) qui dessinent une réforme qui ne dit pas son nom.

Le SNES-FSU est plus que jamais déterminé à se battre pour mettre en échec les différents projets du président Macron en informant et en mobilisant la profession.

Matthieu MAHÉO

Co-secrétaire général du SNES-FSU Bretagne

5 mars 2023



Spécial INTRA 2023

DOSSIER COMPLET

Saisie des vœux :

Jeudi 16 mars (12h) → **Jeudi 30 mars** (12h)

Version mise à jour le 9 mars 2022 suite à la communication erronée du rectorat et la mise en ligne d'un correctif survenue après l'envoi du fichier chez notre imprimeur.

RÉUNIONS SPÉCIALES MUTATION :

Le SNES-FSU Bretagne vous propose deux réunions spéciales intra 2023 :

MARDI 14 MARS
À 18H

Réunion ouverte à tous les collègues syndiqué-e ou non : présentation des règles du mouvement

JEUDI 23 MARS
À 20H

Réunion réservée aux adhérent-es pour échanger sur les situations des collègues.

En visio - modalités d'inscription à la page 10 de notre publication.

ACTUALITÉ ACADÉMIQUE

2 pages d'informations :

- Généralisation du SNU ?
- Réformes inquiétantes au collège
- Mobilisations retraites, 8 mars...
- Compte-rendu de la FSA (ex CHSCTA) : agir pour nos conditions de travail...

8 Mars • SE BATTRE POUR LES RETRAITES, L'ÉGALITÉ ET LES SALAIRES !

Au cœur du mouvement social, le SNES et la FSU ont été pleinement mobilisés dans les grèves et manifestations de ce 8 mars 2023 pour les droits des femmes. **Reculer l'âge de départ en retraite, maintenir l'annulation de la décote à 67 ans, refuser de rétablir la bonification de trimestres par enfant sont des choix politiques qui dégraderont encore la situation des agentes.** En même temps, l'absence de politique salariale ambitieuse qui maintient les AESH

dans une très grande précarité et prévoit, pour les enseignants, un Pacte renforçant l'usage des primes et des missions supplémentaires, impacte fortement les femmes.

Le SNES et la FSU continuent de porter des revendications fortes dans les instances pour un réel financement de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et aussi des outils opérationnels et ambitieux afin d'éradiquer les violences sexistes et sexuelles.

■ **Frédérique LALYS**

Collège • AVIS DE TEMPÊTE

Après la réforme de 2016, le gouvernement s'attaque à nouveau au collège : suppression de la technologie en 6^e, primarisation du collège et pilotage par évaluations.

« *Suppression de la technologie en Sixième* » ! C'est par une annonce brutale dans la presse que la profession a appris la nouvelle le 12 janvier dernier. Alors qu'une simple circulaire s'en fait l'écho, il a été demandé aux chef-fes d'établissement de faire remonter les TRMD sans la technologie en 6^e. Une première estimation dans notre académie fait craindre la perte d'environ 860 heures dans cette discipline!

Or, la Technologie est primordiale dans l'acquisition d'une culture commune et la maîtrise des outils numériques. Au lieu de répondre aux enjeux technologiques du siècle, le gouvernement supprime la discipline en 6^e ! Les heures perdues serviraient à financer le dispositif de soutien ou d'approfondissement des « savoirs fondamentaux »

(mathématiques et français) voulu par le ministère en 6^e. Des professeurs de Technologie seront probablement sollicités pour assurer ces heures. Des professeur-es des écoles également. Quel mépris d'imaginer que les professeur-es des écoles n'ont pas assez de missions ! Ou que les professeur-es de collège n'ont pas les compétences suffisantes pour prendre en charge les difficultés rencontrées par les élèves arrivant du primaire.

Liberté pédagogique menacée

En plus de ces dispositifs qui induiraient une mise en barrette de toutes les classes de 6^e, d'autres sont prévus à la rentrée 2023 : demi-journée sur « l'orientation » (découverte de familles de métiers) en 5^e, pour laquelle les professeur-es de technologie pourraient intervenir, évaluation nationale en 4^e et certification en mathématiques envisagée en fin de 3^e (au détriment du DNB ?). L'accent serait mis sur les « savoirs fondamentaux » auxquels un Conseil académique serait dédié. Celui-ci préconiserait les « bonnes » pratiques pédagogiques.

Les certifications ont le vent en poupe, au détriment des ambitions des programmes et des disciplines. Nous connaissons déjà Pix et Ev@lang en 3^e. D'autres sont à venir : Greenpix (compétences environnementales), passeport Educfi (Éducation à la finance) en 4^e. Ces certifications visent à mesurer des « performances » à l'instar d'évaluations comme PISA.

Cela en dit long sur les choix politiques et les bouleversements à venir. Le collège va être confronté à cette nouvelle réforme, dont les textes seront présentés au Conseil Supérieur de l'Éducation en juin. **Il faudra être vigilant-es et résister à ces mesures pour défendre nos disciplines et préserver une culture commune.**

Résister ensemble

Face à cet ensemble de mesures qui visent à normer les pratiques et renforcer le pilotage du système éducatif par l'évaluation, au détriment des programmes nationaux, le SNES-FSU, loin de se résigner, sera force de proposition pour résister et neutraliser ces dérives inacceptables.

■ **Fabienne STÉPHAN**

Saint-Brieuc, 11 février 2023 – La mobilisation contre l'injuste réforme des retraites se poursuit, jusqu'au retrait !



SOMMAIRE #SBI60

Actualité académique p. 2-3
 Dossier « intra 2023 » p. 4-16
Intra 2023 : quelles nouveautés ? p. 4
Focus EPS, PLP p. 5
Les grands principes de l'intra p. 6
Les pièges à éviter, le simulateur
La procédure de « l'extention » p. 7
Les bonifications : quelles situations prises en compte ? p. 8
Education prioritaire, handicap et situations médicales p. 9
Mesures de carte, Postes SPEA p. 10
Affectation en ZR, TZR p. 11
Encart barème p. 12
 Illustration de Une © les contributeurs & contributrices d'Openstreetmap sous licence libre OdbL.



24 rue Marc Sangnier
 35200 Rennes
 tél.: 02 99 84 37 00
 fax: 02 99 36 93 64
 mél: s3ren@snes.edu

Publication de la section académique du Syndicat National des Enseignements de Second degré

Rédacteur en chef / Conception-PAO / Réalisation : **Joël MARITEAU**
 Directeur de la publication : **Mathieu MAHÉO** - N° CPPAP : 1125 S 05594
 Impression : GPO – Thorigné – Tel. 02 99 62 49 40

Dossier Intra supervisé par **Martin GEORGES-SAINT-MARC**

Ont contribué à ce numéro : Alain Billy, Martin Georges-Saint-Marc, Frédérique Lalys, Matthieu Mahéo, Joël Mariteau, Solenne Ogier, Ronan Ouilic, Fabienne Stéphan

Imprimé sur papier certifié « Développement durable »

Métier • AGIR POUR NOS CONDITIONS DE TRAVAIL

Dans les nouvelles Formations spécialisées, le SNES-FSU continue de se battre pour les conditions de travail. La première réunion a eu lieu le 28 février.

La loi transformation de la fonction publique qui a supprimé de nombreuses prérogatives des CAPA a mis également fin aux CHSCT qui avaient été créés en 2012 dans l'Education Nationale, mais leurs prérogatives ont été reprises par des instances intitulées Formations Spécialisées Santé Sécurité et Conditions de Travail (FS-SSCT) qui existent à l'échelle académique (FS-A) et départementales (FS-D). Dans ces instances, la FSU est majoritaire et continue à agir pour faire reconnaître à l'administration la réalité des conditions de travail et trouver des leviers d'amélioration.

Lors de la séance du 28 février, le Programme annuel de prévention (PAP) a été adopté. Il s'agit d'un ensemble d'actions mises en œuvre dans l'académie pour renforcer l'organisation de la santé, de la sécurité et des conditions de travail et poursuivre les démarches de prévention. Certains points reviennent régulièrement mais relèvent parfois du vœu pieu quand il s'agit de chercher des médecins du travail dans un contexte de pénurie. La FSU est intervenue pour demander des ajouts et des précisions et l'ensemble des organisations syndicales a validé les propositions de l'administration.

Comme les Formations Spécialisées ont la possibilité d'organiser des visites, le SNES-FSU a proposé que des visites soient menées dans des collèges afin de mesurer l'impact des réformes, de la politique de l'école inclusive et des différents dispositifs (devoirs faits...) sur les conditions de travail.

Le SNES-FSU a dénoncé une nouvelle fois la suppression de la technologie en 6^e sur le fond comme sur la forme, la brutalité de l'annonce par voie de presse rappelant le mépris de J.-M. Blanquer et la suppression d'une discipline au profit d'un recentrage sur le français et les mathématiques n'ayant jamais fait preuve de son efficacité. Le SNES-FSU avait demandé qu'un point de situation soit fait pour évaluer l'impact de la mesure, aider les collègues concernés et les accompagner. Le Rectorat n'a pas cherché à défendre la décision ministérielle mais s'est engagé à travailler dans le détail pour la mettre en œuvre dans les meilleures conditions possibles. L'administration n'était pas en mesure d'apporter plus de précision sur le nombre de collègues concernés mais un GT sera consacré spécifiquement à cette question dans les semaines qui viennent.

■ Matthieu MAHÉO

SNU • UN NOUVEAU SERVICE NATIONAL EN BRETAGNE DÈS 2024 ?

Le président Macron a annoncé dans ses vœux sa volonté de généraliser le Service National Universel (SNU) qui n'est actuellement pas obligatoire, mais pourrait rapidement le devenir pour tous les élèves de seconde.

Il s'agirait d'un « séjour de cohésion » de 13 jours sur le temps scolaire encadré par des volontaires détachés de l'Éducation Nationale, des éducateurs et des corps en uniformes. Les préfets sont actuellement chargés de répertorier les lo-

caux pouvant héberger les jeunes.

Le Finistère fait partie des 6 départements retenus à ce stade pour une expérimentation de la généralisation dès janvier 2024, avant 20 autres départements en 2025 et l'ensemble des élèves de 15 à 17 ans en 2026. Interrogé, le Rectorat de Rennes renvoie pour le moment aux annonces du président de la République qui ont été reportées, Emmanuel Macron mesurant sans doute le caractère explosif d'une telle décision auprès de la jeunesse dans le contexte social actuel.

Pour le SNES-FSU, le caractère réactionnaire de la mesure ne fait pas de doute. Le modèle militaire mis en avant par le SNU renvoie à des préceptes éducatifs d'un autre temps et surtout les moyens financiers mobilisés (4 200 € par élève) seraient mieux employés au service de l'ensemble des élèves dans le cadre scolaire. Pour le SNES-FSU, le SNU est une dérive inacceptable.

■ Matthieu MAHÉO

Plus d'informations :

🔗 <https://r.snes.edu/articleSNU>



Disparition • HOMMAGE À JEAN-PIERRE SAMICA

C'est avec une grande tristesse que le secrétariat et les militant-es de la section académique ont appris le décès de Jean-Pierre Samica. Secrétaire de la FEN 22, de la FSU 22, puis secrétaire général du SNES Bretagne de 1991 à 1999, Jean-Pierre fait partie de cette génération de militant-es qui s'est battue pendant quarante ans pour la démocratisation du lycée, la qualité de l'enseignement et la défense des collègues. Il portait ce combat au cœur même de son enseignement : professeur de mathématiques, il défendait la voie technologique où il a enseigné.

Les militant-es qui ont côtoyé Jean-Pierre se souviennent de son engagement, de son sens de l'accueil et de sa volonté de transmettre et de perpétuer les valeurs de notre syndicalisme aux plus jeunes. Le combat de Jean-Pierre et des femmes et des hommes de sa génération a indéniablement fait avancer les choses. Il reste au cœur de nos actions syndicales. Jean-Pierre a marqué le SNES en Bretagne, qui lui doit beaucoup. Nous lui rendons ici un hommage ému et sincère et présentons nos condoléances à ses proches. ■

Nouveautés intra 2023

OPACITÉ 3.0

Avant de s'attaquer à nos pensions, Olivier Dus-sopt avait embrassé une autre cause lors du précédent quinquennat : détruire le cadre paritaire qui garantissait la transparence des opérations de carrière dans la Fonction Publique depuis la Libération. Nombre de collègues manquent désormais d'explications claires à l'issue d'une procédure de mutation. Pour autant, vous pouvez compter sur la FSU pour vous accompagner !

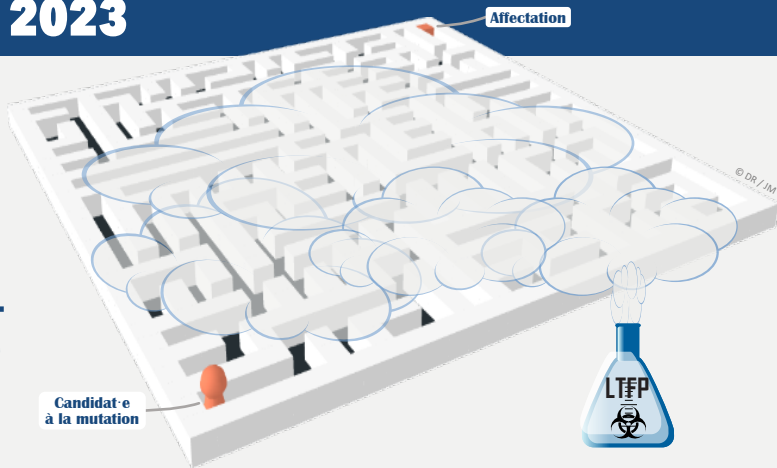
Dans ce contexte peu favorable de suppressions de postes (encore 34 ETP cette année dans l'académie), saluons la volonté du Rectorat de Rennes de fournir des éléments statistiques et d'avoir accédé l'an passé à une demande de la FSU : transmettre, outre les barres départementales, certaines informations au niveau des communes. Cela a permis à des collègues de mieux appréhender ce qui a pu se jouer lors du mouvement intra. **Mais nous regrettons la communication très tardive des informations de calendrier.**

Pour ce mouvement 2023, le rectorat a conservé les mêmes

règles que l'an passé. Même procédures, si ce n'est pour le **dépôt des confirmations de mutations, qui passera désormais par l'application Colibris.**

Mêmes barèmes aussi, ce qui maintient hélas la bonification pour Parent Isolé, bénéficiant pourtant très largement à des femmes, à seulement 6,9 points, loin des autres bonifications familiales.

De la saisie des vœux aux résultats, sans oublier les affectations en ZR et les éventuelles procédures de recours, la FSU demeure à vos côtés pour préparer chaque étape de votre projet de mutation. ■



CPE

La création de 5 postes de CPE dans l'académie à la rentrée 2023, après la création de 8 postes l'an dernier, va dans le bon sens. Cette victoire syndicale du SNES-FSU Bretagne va contribuer à fluidifier le mouvement des CPE.

Psy-EN

Avec la baisse du nombre de postes de Psy-EN au concours depuis 4 ans, de nombreux postes demeurent vacants après mouvement. N'hésitez pas à contacter le SNES-FSU Bretagne (EDO) ou le SNUIPP-FSU (EDA) pour toute question : psyen.rennes@fsu.fr

Affectation des PLP

Dans l'hypothèse où vous formulez des vœux larges (COM), vous bénéficiez des bonifications de barème selon votre situation mais vous pouvez être affecté en LP, en lycée (ex SEP) ou LPO, sur des postes de PLP, et non pas en collège sur des postes de SEGPA (voir postes spécifiques). Attention : si vous excluez un type d'établissement vous perdez vos éventuelles bonifications.


PLP et Postes spécifiques

Les postes à exigences particulières, les sections européennes, les postes de PLP coordonnateurs des CFA publics, les postes en établissements de soins, les postes d'aide aux DDFPT, les postes de coordinateurs ULIS, les postes implantés en établissements spécialisés (EREA) et les postes PLP implantés en SEGPA recouvrant les champs professionnels « Habitat », « Hygiène, Alimentation, Services » et « Espace rural et environnement ». Les postes SEGPA laissés vacants après le mouvement spécifique pourront éventuellement être attribués à des collègues qui ne les auraient pas demandés en vœu 1.

Affectation en collège et lycée

Les PLP ont la possibilité de demander à être affecté sur un poste de type collège ou lycée général. Dans ce cas, il faut faire un vœu précis ETB. L'affectation ne sera pas prioritaire et ne pourra être réalisée que sur des postes laissés vacants après l'affectation des professeurs agrégé-es et certifié-es.

Martin GEORGES-SAINT-MARC
 Enseignant en NSI et mathématiques, lycée P. Mendès-France, Rennes. Elu à la Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA). Secrétaire académique du SNES-FSU Bretagne.



CALENDRIER INDICATIF

LES ÉTAPES IMPORTANTES À NE PAS MANQUER

Retrouvez le calendrier réactualisé sur la page intra 2023 de notre site : <https://r.snes.edu/Intra2023>

Saisie des demandes de mutation sur i-Prof/SIAM.	Du jeudi 16 mars (12h) au jeudi 30 mars (12h)
Date limite de dépôt des dossiers au titre du handicap auprès des services	Jeudi 30 mars 2023
Mise à disposition des confirmations de demande de mutation à télécharger et imprimer par les participant-es au mouvement sur i-Prof/SIAM.	A partir du vendredi 31 mars
Date limite de retour de la confirmation signée de votre demande de mutation sur la plateforme COLIBRIS.	Jeudi 6 avril 2023
Affichage des barèmes calculés par les services sur i-Prof/SIAM	Du vendredi 5 mai (12h) au lundi 22 mai (12h)
Date limite de réception des demandes de rectification des barèmes sur la plateforme COLIBRIS.	Lundi 22 mai 2023 (12h)
Publication des résultats de la phase intra académique	Jeudi 15 juin

Recours • Comment demander la révision de son affectation ?

Si vous n'avez pas obtenu de mutation ou si vous avez été muté-e hors de vos vœux (par extension), vous pouvez demander un réexamen de votre situation. L'institution a prévu la possibilité d'un recours administratif concernant la décision d'affectation. Ce recours se réalise via l'application Colibris.

Recours • Faites appel à l'expertise des militant-es de la FSU !

Vous avez le droit d'être accompagné-e et représenté-e par un-e élu-e de la FSU face à l'administration lorsque vous engagez un recours.

Si vous êtes concerné-e, prenez rapidement contact avec le SNES-FSU. Nous pouvons vous conseiller et vous accompagner tout au long des étapes de cette démarche.



PLP • VOIE PROFESSIONNELLE : RESTER MOBILISÉ·ES POUR GAGNER

Dès son arrivée au ministère de l'éducation nationale, l'ex-ministre Blanquer s'était attaqué aux lycées professionnels en imposant une réforme, dont l'objectif assumé était de développer l'apprentissage au détriment de la voie professionnelle sous statut scolaire. Son successeur, a complètement délégué la gestion de l'enseignement professionnel à Carole Grandjean, ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnelle, rattachée au ministère du travail.

Pour la majorité parlementaire, les LP ne font pas partie de l'éducation nationale ! Dans la droite ligne de son prédécesseur, la ministre envisage une réforme afin de continuer à développer la formation « sur le tas » en entreprise, pour réduire encore le nombre d'heure de cours dédiés aux élèves de la voie professionnelle et vider les diplômes de leur contenu. L'objectif étant évidemment de réduire drastiquement le nombre de postes de PLP. Cependant, la mobilisation très importante et les grèves massives pour la sauvegarde de la formation sous statut scolaire ont déjà obligé le gouvernement à reculer sur l'augmentation de la durée des « périodes de formation en entreprise ». Cette première victoire syndicale, pour laquelle le SNUEP-FSU a joué pleinement, est encourageante

mais ne doit pas faire oublier que le projet gouvernemental n'est pas abandonné. De nombreux combats restent à mener pour sauver notre métier, et le SNUEP-FSU reste mobilisé pour l'avenir de nos élèves.

Au niveau académique, les lycées professionnels subissent également le manque d'ambition de la carte des formations laissant sans solution d'orientation de nombreux élèves.

Dans ce contexte, le mouvement intra sera réduit, malgré les demandes du SNUEP-FSU d'ouvrir des capacités d'accueil dans plusieurs disciplines où les besoins ne sont pas assurés dans l'académie.

Intra PLP : le SNUEP Bretagne toujours présent !

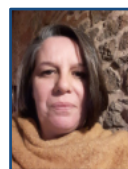
La détermination des élu·es et militant·es du SNUEP-FSU reste intacte pour vous accompagner. Nos militant·es assurent une permanence pour vous conseiller concernant les mutations et échanger sur votre situation.



■ Ronan OILLIC, Florence DRÉAN

Tél. 06 88 31 50 59 – Tél. 06 79 19 25 12

📧 rennes.snuep.fr



SNUEP
F. S. U.

LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

RENNES

EPS • LE SNEP-FSU BRETAGNE À VOS CÔTÉS, AU QUOTIDIEN !

Les enseignant·es d'EPS savent que le SNEP-FSU agit sur le terrain pour l'amélioration des conditions de travail de chacun·e en demandant la création, le maintien de plus de postes en établissement dans toutes les instances décisionnaires, car cela contribue à défendre le DROIT à MUTATION de tou·t·es les collègues, mais aussi à la qualité des affectations et, in fine, du service public d'éducation.

Le bilan du mouvement 2022 était catastrophique (10 postes vacants à l'issue du mouvement intra, du jamais vu en EPS, mise en tension de 6 ZR sur 8, première discipline à recruter des néocontractuel·les), de par le choix du rectorat de minorer le calibrage (15 pour 57 postes vacants à l'inter), dans le but de recourir à l'emploi contractuel. Le SNEP-FSU Bretagne œuvre au quotidien, dans les instances, pour dénoncer cette situation, travaille en collaboration avec les équipes d'établissement pour favoriser des créations de postes afin de forcer le Rectorat à rendre le mouvement 2023 plus juste et fluide. Notre travail et notre expertise ne se sont pas arrêtés à la suppression de la FPMA, vous pouvez compter sur nous !



Toutes les informations nécessaires au suivi de votre demande de mutation sont à télécharger sur le site du SNEP Bretagne : 📧 www.snepfsu-rennes.net

Stage syndical spécial « intra » le 17 mars 2023

Ouvert à tous et toutes : les militant·es du SNEP-FSU Bretagne seront à vos côtés pour vous conseiller dans vos choix (formulation des vœux, constitution du dossier...) lors du stage syndical le 17 mars ou par téléphone pour contrôler avec vous la justesse des éléments de votre dossier et vous accompagner tout au long de la procédure (fiche de suivi à télécharger sur notre site) y compris dans votre dialogue avec l'administration voire, le cas échéant, dans la procédure de recours en donnant mandat à la FSU (contestation du barème et/ou du résultat défavorable). Plus encore qu'avant, il s'agira de ne pas commettre d'erreurs !

Intra EPS : le SNEP-FSU toujours présent à vos côtés !

Pour la phase intra académique, le SNEP-FSU est présent pour vous aider à tous les stades des opérations du mouvement, pour répondre à vos questions, vous défendre chacun·e au mieux et vous informer en respectant l'équité entre tous et toutes. Les militant·es élu·es de chaque département seront présent·es et à votre écoute lors du stage syndical, « spécial intra » du vendredi 17 mars 2023, moment incontournable pour comprendre les mécanismes et les procédures du mouvement en EPS.

Inscription sur notre site : 📧 www.snepfsu-rennes.net

SNEP
F. S. U.

■ Alain BILLY

Tél. 06 18 54 76 66

@: corpo-rennes@snepfsu.net



OBTENIR SA MUTATION : LES GRANDS PRINCIPES

1 L'agent qui demande sa mutation doit être satisfait sur son plus haut rang de vœu possible dans le respect du barème.



Il est important d'élargir ses vœux dans l'ordre suivant : ETB → COM → DPT.
Attention : l'algorithme d'affectation ne tiendra pas compte de votre vœu ETB s'il est placé après le vœu COM.

2 L'agent ne peut obtenir un poste dans une zone géographique donnée que s'il ou elle franchit la barre de la zone (commune, département, académie) grâce à l'un de ses vœux.

→ Pour obtenir un poste fixe précis dans un département, un candidat qui n'a pas encore de poste dans ce département doit donc d'abord franchir la **barre** du département puis franchir la barre de la commune avant d'entrer en compétition pour le poste précis. Parfois, un vœu établissement (avec un fort barème) suffit à franchir la barre du département, mais c'est souvent un vœu large (commune ou département) qui fera la différence.

→ Ainsi, si vous obtenez un poste fixe dans un département où il n'y a que 5 entrants, c'est bien que l'un de vos vœux (ETB, COM ou DPT) est l'un des 5 barèmes les plus forts du département (tous types de vœux confondus).



Lorsque vous faites un vœu large, pensez à toujours mettre en amont un vœu indicatif plus précis à l'intérieur de la zone visée. Ainsi, **avant** un vœu DPT, il est toujours conseillé de **mettre au moins un vœu COM du département**.

ETB → COM → DPT pour poste fixe ;
ZRE → ZRD pour zone de remplacement.

3 Tout agent participant **obligatoirement*** au mouvement sera soumis à une table d'extension au cas où on ne peut satisfaire aucun de ses vœux.

A contrario, les candidat-es volontaires, déjà titulaires d'un poste dans l'académie, demeurent simplement sur leur poste en cas de non satisfaction.

* Collègue entrant dans l'académie ou en réintégration, ex-stagiaire... Voir page 7.



Qu'est-ce que « la barre » ?
La barre d'une zone donnée (commune, département ou académie) est le **barème du dernier entrant** dans cette zone.
Ex. : Si 9 collègues de SVT sont entrés dans l'académie, le dernier d'entre eux fait la barre de l'académie pour les SVT à l'inter.



© DR / Pixabay

L'affectation sur les postes spécifiques académiques relève d'une autre procédure spécifique. (voir p. 10)

TYPES DE VŒUX ET BONIFICATIONS	JE SOUHAITE OBTENIR UN POSTE :	
	en établissement	en zone de remplacement
Vœu PRÉCIS Pas de bonification hormis pour les agrégés sur les vœux « lycée »	Vœu ETB un établissement précis Attention à la procédure d'extension le cas échéant (voir page 11)	
Vœu LARGE catégorie 1 Exemple de bonifications : situation familiale hors séparation, TZR, éducation prioritaire...	Vœu COM Tout poste en établissement d'une commune donnée	Vœu ZRE Zone de remplacement précise d'un département
Vœu LARGE catégorie 2 Exemple de bonifications supplémentaires prises en compte : séparation de conjoint, vœu préférentiel, ex-agent non titulaire, stabilisation de TZR sur un département...	Vœu DPT Tout poste en établissement d'un département donné	Vœu ZRD Affectation possible sur toute zone de remplacement d'un département
	Vœu ACA Tout poste en établissement dans l'académie Déconseillé sauf Mesure de Carte Scolaire	Vœu ZRA Affectation possible sur toute zone de remplacement de l'académie Déconseillé sauf Mesure de Carte Scolaire

Il est possible de typer les vœux larges pour restreindre leur champ à un ou plusieurs types d'établissements.
TYPE 1 : tout poste en lycée dans la zone visée.
 Ex. COM 1 = tout lycée dans la commune.
TYPE 2 : tout poste en lycée professionnel dans la zone visée.
TYPE 4 : tout poste en collège dans la zone visée.
Type * : absence de typage, pas de restriction (choix par défaut).

Les collègues certifiés ou agrégés indiquant * ne peuvent pas être affectés en lycée professionnel, sauf pour les documentalistes et les CPE.



Le typage des vœux fait perdre les bonifications correspondantes aux vœux larges.

FORMULER SES VŒUX : LES PIÈGES À ÉVITER

● **Vœu 1 commune de Brest – Vœu 2 lycée de L'Iroise : NON !**

Commencez par les vœux précis pour élargir ensuite aux vœux larges : établissement puis commune ; commune puis département ; ZRE puis ZRD.

● **Vœu 5 Collège de Cancale - Vœu 6 commune de Cancale : NON !**

Le vœu 5 est inutile : la commune de Cancale ne comporte qu'un seul établissement et seul le vœu 6 bénéficie de bonifications (familiales, TZR, ÉP, handicap...) : il faut donc le privilégier !

● **« Ce poste n'est pas affiché vacant sur SIAM donc je ne le demande pas » : NON !**

Demandez tous les postes (ou toutes les communes) que vous souhaitez : le rectorat crée chaque année quelques postes bien après la fermeture du serveur (évolution des effectifs, des moyens, HS annulées...) et surtout n'importe quel poste peut devenir vacant au cours du mouvement par mutation de son titulaire.

● **Titulaire d'un poste dans l'académie : demandez uniquement ce que vous souhaitez.** Si vous n'êtes pas satisfait, vous restez sur votre poste actuel (ETB ou ZR).

POUR VOUS AIDER : LE SIMULATEUR !

Pour vous aider lors de la constitution de votre liste de vœux, le SNES Bretagne a mis en place un simulateur de liste de vœux qui vérifie les barèmes et vous conseille. Après avoir détaillé votre situation en quelques clics, vous pourrez construire, puis nous adresser une liste de vœux afin que des militant·es de la section académique puissent vous rappeler afin d'échanger sur votre projet de mutation. Les collègues adhérent·es peuvent également prendre un rendez-vous téléphonique personnalisé en passant par leur « espace adhérent·e » sur le site.

r.snes.edu/IntraRennesSimu

ÊTRE AFFECTÉ·E QUOI QU'IL ARRIVE : LA PROCÉDURE D'EXTENSION

Si vous êtes participant·e obligatoire au mouvement car pas encore titulaire d'un poste dans l'académie en ETB ou sur ZR, vous serez éventuellement concerné·e par la procédure d'extension.

Un principe simple...

Si aucun des vœux de votre liste ne peut être satisfait, vous devrez tout de même être affecté·e quelque part et l'algorithme d'affectation va s'y employer en ajoutant à la fin de votre liste tous les vœux de type DPT puis ZRD (typés *) que vous n'aurez pas explicitement formulés, ce qui garantira votre affectation sur l'un des départements de l'académie (en établissement ou sur ZR). Cet ajout se fait selon le département concerné par votre tout premier vœu (cf encadré ci-contre).

...Mais qui peut être lourd de conséquences !

Ces vœux – pourtant très larges – se verront attribuer le barème le plus petit de la liste des vœux que vous avez formulés, souvent inférieur aux bonifications auxquelles ils pourraient prétendre. En effet, les vœux de type DPT ou ZRD formulés sont, dans nombre de situations, nettement plus bonifiés que les vœux

ETB ou COM. Ainsi, non seulement vous n'aurez pas obtenu satisfaction sur vos vœux, mais en plus vous risquez d'obtenir des postes non voulus et de passer derrière beaucoup de monde. Vous pourriez être très éloigné·e de la zone géographique visée.

En 2022, ce sont ainsi 12 % des participant·es obligatoires (51 collègues sur 437) qui ont subi leur affectation en partant en extension, bien souvent dans les ZR des départements voisins, avec toutes les conséquences que cela implique : distance, organisation familiale...

Que faire si cerné·e par cette éventualité ?

Élargir au maximum votre liste de vœux : faire *a minima* le vœu DPT du département souhaité et/ou les vœux ZRE puis ZRD de ce département. Ne pas hésiter à étendre votre liste jusqu'à un 2^e voire un 3^e département (en y formulant à chaque fois au moins un vœu COM et le vœu DPT et/ou un vœu ZRE suivi du vœu ZRD). Si vous ne tenez pas à élargir votre liste (ce que nous déconseillons), une autre solution (moins pertinente) pour « limiter la casse » sur les barèmes consiste à ne pas faire apparaître de vœu à barème trop bas : pas de vœu ETB ou de vœux restrictifs (typés 1, 2 ou 4).

TABLE D'EXTENSION

Lorsqu'elle est activée, la procédure d'extension recherche un poste dans les différents départements à partir de celui du premier vœu suivant la table suivante :

22 ⇒ 35/29/56
29 ⇒ 22/56/35
35 ⇒ 22/56/29
56 ⇒ 29/35/22



LES DIFFÉRENTES SITUATIONS PRISES EN COMPTE

■ SITUATION FAMILIALE

Quatre types de situations déclenchent des **bonifications familiales sur l'ensemble des vœux larges typés *** (non restreints à un type d'établissement).

1. Rapprochement de conjoint

Le déclenchement de ces bonifications se fait en ciblant des vœux dans le département de la **résidence professionnelle** de votre conjoint. Il est toutefois possible de cibler le département de la **résidence privée** si l'on peut justifier que celle-ci est compatible avec la résidence professionnelle (nous contacter en cas de doute).

Pour bénéficier de ces bonifications, il convient d'être :

- **mariés** au plus tard le 31/08/2022 (fournir une copie du livret de famille) ;
- **pacés** au plus tard le 31/08/2022 (fournir un justificatif administratif avec lieu d'enregistrement du PACS et un extrait d'acte de naissance du conjoint) ;
- **concubins avec enfant(s)** né(s), adopté(s) ou à naître (voir plus bas).

* Cas particulier du conjoint étudiant / Dans le cadre du mouvement intra cette situation n'est pas prise en compte. Sauf exception : pour un cursus de formation professionnelle diplômante d'au minimum 3 ans au sein d'un établissement recrutant sur concours. Il faudra également pouvoir justifier qu'il n'est pas possible dans ce cursus de changer d'établissement jusqu'à l'obtention du diplôme.

2. Autorité parentale conjointe

Garde alternée, garde partagée, droit de visite...

Les bonifications sont identiques à celles du rapprochement de conjoint et concernent une autorité sur des enfants mineurs au 31/08/2022. Joindre toutes

3. Parent isolé

Il s'agit d'une bonification attribuée si vous exercez seul-e l'autorité parentale sur des enfants mineurs au 31/08/2022 pour les enfants de parents isolés. Le rectorat l'a réduite à un seuil symbolique depuis le mouvement 2022.

4. Mutation simultanée

Elle peut être effectuée entre deux agents conjoints ou non à la condition :

- d'appartenir à un corps enseignant du second degré ou être CPE ou Psy-EN.
- d'être tous deux titulaires ou stagiaires ex-titulaires ou tous deux stagiaires.
- de faire une liste de vœux identiques et formulés dans le même ordre.

Le principe de la mutation simultanée est d'être tous deux affectés dans le même département (en poste fixe ou en ZR).

De plus, votre conjoint doit :

- **exercer une activité professionnelle*** ;
- **ou être inscrit à Pôle Emploi** après cessation d'une activité professionnelle survenue après le 31/08/2020 ;

Barème

- **Vœu large de catégorie 1 (COM ou ZRE) : 30,2 points pour le conjoint.**
- **Vœu large de catégorie 2 (DPT, ACA, ZRD ou ZRA) : 90,2 points pour le conjoint.**

A savoir / Pour déclencher les bonifications familiales pour les vœux larges de catégorie 1 (COM, ZRE) ou 2 (DPT, ACA, ZRD, ZRA), **le premier vœu large de chaque catégorie doit être situé dans le département de résidence professionnelle du conjoint** (privée sous certaines conditions). En cas de doute, contactez-nous !

Ex. Pour un conjoint travaillant dans le 56, le 1^{er} vœu COM ou ZRE doit être dans le 56. Une fois ce vœu déclenché, les suivants de la même catégorie (COM ou ZRE donc) sont bonifiés, même s'ils sont dans un autre département. Ce mécanisme s'applique aussi aux vœux DPT et ZRD.

les pièces attestant de la garde des enfants (copie de la décision de justice) et tendant à montrer que l'octroi de cette bonification facilite le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant.

Joignez à votre demande toute pièce qui montre l'amélioration des conditions de vie des enfants.

Barème

- **Vœux larges (typé *) : forfait de 6,9 points**

Si les deux agents visent un seul département, rien ne leur garantit d'y être affectés. Et si seul l'un d'eux a le barème pour obtenir le département souhaité (en ZR ou PF), les deux agents seront affectés dans un autre département où le barème des deux collègues le permet.

Si les deux agents ne sont pas conjoints, seule la garantie d'arriver dans le même département est assurée. Aucune bonification spécifique n'est accordée dans ce cas.

Si les deux agents sont conjoints une bonification est accordée sur les vœux larges.

Barème

- **Vœux larges de catégorie 1 (COM ou ZRE) : 30 points**
- **Vœux larges de catégorie 2 (DPT, ACA, ZRD ou ZRA) : 80 points**

La mutation simultanée n'ouvre droit à aucune bonification pour les enfants.

A savoir / Si vous avez formulé une demande de mutation simultanée lors de la phase inter-académique, vous devez impérativement suivre la procédure de mutation simultanée lors de la phase intra et formuler des listes de vœux identiques.

Prise en compte des enfants

Seuls les enfants mineurs au 31/08/2023 seront pris en compte.

Si vous êtes mariés, le livret de famille suffit. Sinon, l'acte de naissance est nécessaire.

S'il s'agit de prendre en compte un enfant à naître, un certificat médical attestant d'une grossesse ayant démarré avant le 31 décembre 2022 est nécessaire, le constat doit avoir été réalisé au plus tard au 1^{er} Mars 2023. De plus, si vous n'êtes pas mariés, la reconnaissance anticipée des deux parents doit avoir été faite en mairie avant le 31/12/2022.

Barème

- **Pour tous les vœux larges : 75 points par enfant.**

Séparation de conjoint

Dans le cadre d'un rapprochement de conjoint, une bonification supplémentaire peut être accordée si vous exercez dans un département séparé de celui de votre conjoint et si cette séparation a été effective durant au moins 6 mois de l'année scolaire. **100 points sont accordés par année, et jusqu'à 4 années de séparation peuvent être prises en compte.** La bonification n'est que de 50 points pour chaque année en congé parental ou en disponibilité pour suivi de conjoint.

Attention : certaines situations ne sont pas considérées comme relevant de la séparation (*disponibilités autres que pour suivre le conjoint ; CLM, CLD, CFP, ATP...*) : contactez-nous en cas de doute !

■ ÉDUCATION PRIORITAIRE

Les dispositifs valorisant l'enseignement en éducation prioritaire (REP, REP+, Politique de la Ville, lycée ex-APV) sont reconduits cette année.

Les bonifications afférentes sont valables pour tous les vœux larges (COM, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA) et à condition de ne pas restreindre le type d'établissement.

Deux cas de figure se présentent :

- Si vous êtes entrant-e dans l'académie, vous bénéficierez de la **moitié des points obtenus à l'inter au titre de l'éducation prioritaire** ;
- Si vous êtes en poste depuis 5 ans en continu au 31/08/2023 (hors année de stage) dans l'un des établissements cités ci-contre, vous bénéficierez de **100 points** (établissements REP) ou **200 points** (REP+).

N'hésitez pas à prendre contact avec la section académique pour un examen de votre situation.

Collège REP+ : 200 points
Les Hautes Ourmes - Rennes, 35

Collèges REP : 100 points
Louis Guilloux - Plémet, 22
Victor Vasarely - Collinée, 22
Jean Racine - Saint-Brieuc, 22
Kerhallet - Brest, 29
Keranroux - Brest, 29
Pen Ar C'hleuz - Brest, 29
Max Jacob - Quimper, 29
La Binquenais - Rennes, 35
Clotilde Vautier - Rennes, 35
Les Chalais - Rennes, 35
Rosa Parks - Rennes, 35
Paul Féval - Dol de Bretagne, 35
Pierre Perrin - Tremblay, 35
Max Jacob - Josselin, 56
Tréfaven - Lorient, 56

ATTENTION : LE FAIT DE DEMANDER L'UN DES ÉTABLISSEMENTS CI-DESSUS N'OUVRE DROIT À AUCUNE BONIFICATION SPÉCIFIQUE.



■ SITUATION DE HANDICAP, DE MALADIE GRAVE

Les situations de handicap sont définies par l'article 2 de la loi du 11 février 2005 :

« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

Une bonification liée à ce type de situation a pour but d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée. Tout élément justifiant cette amélioration doit être fourni à l'appui de votre demande, qui doit être faite même si vous avez déjà obtenu une bonification l'an passé ou lors de la phase inter-académique. **Il faut pour cela faire parvenir sous pli confidentiel toutes les pièces médicales du dossier au Service Médical ou Social du Rectorat avant la fermeture du serveur.**

La bonification est en général accordée sur des vœux larges typés * (donc non restrictifs) : COM, ZRE, et plus fréquemment DPT ou ZRD. Il faut donc impérativement formuler ces vœux.

Vous pouvez prétendre à la bonification de 1000 points si :

- vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE, loi du 11 février 2005)
- votre conjoint peut faire valoir cette obligation d'emploi
- vous avez un enfant reconnu handicapé ou malade nécessitant des soins dans un établissement spécialisé

Si vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE), vous bénéficiez automatiquement d'une bonification de 100 points sur tous les vœux larges non restrictifs. **Cette bonification ne concerne que votre situation médicale et n'est pas cumulable avec la priorité handicap de 1000 points.**

Contacts au rectorat :

Service médical du Rectorat
Tél. 02 23 21 73 53
ce.sma@ac-rennes.fr

Service social du Rectorat
Tél. 02 23 21 73 61
ce.ssa@ac-rennes.fr

Rectorat de Rennes
96, rue d'Antrain CS 10503
35705 Rennes CEDEX 07

CONTACTER LA

SNES-FSU Bretagne (2nd degré)
24 r Marc Sangnier 35200 Rennes
Tél. 02.99.84.37.00
Mél. s3ren@sneseu.edu
Site: rennes.sneseu.edu

SNEP-FSU Bretagne (EPS)
14 r Papu 35000 Rennes
Tél. 06.18.54.76.66
Mél. corpo-rennes@snepsu.net
Site: snepsu-rennes.net

SNUEP-FSU Bretagne (PLP)
14 r Papu 35000 Rennes
Tél. 06.88.31.50.59
Mél. sa.rennes@snupef.fr
Site: rennes.snupef.fr

NE RESTEZ PAS SEUL-E FACE AUX MÉANDRES DE LA MACHINE DES MUTATIONS : FAITES APPEL À L'EXPERTISE DES MILITANT-ES DE LA F.S.U.



Pour vous informer
Pour vous conseiller
Pour vous accompagner

**MARDI 14 MARS
À 18H**

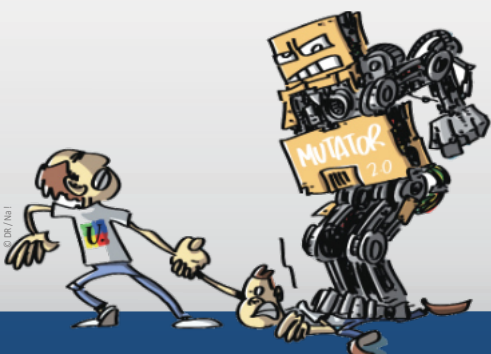
Réunion publique ouverte à tous les collègues syndiqué-e ou non : présentation du fonctionnement du mouvement + échanges avec nos militant-es.

**JEUDI 23 MARS
À 20H**

Réunion réservée aux adhérent-es pour échanger sur les situations des collègues.

+ d'infos pratiques, sur d'éventuelles sessions supplémentaires selon la demande, et inscriptions sur notre site :

r.snes.edu/Intra2023



LES POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES (SPEA)

Les postes spécifiques sont des postes qui échappent à la logique générale d'affectation.

Si le barème fixe fait bien la différence parmi les candidatures retenues, on ne peut être affecté sur un poste spécifique qu'en étant **volontaire** et en ayant candidaté sur ce poste via un **vœu établissement** (en précisant « Poste spécifique » dans SIAM). Il n'est donc **pas nécessaire de franchir la barre du département pour être affecté** sur ce type de poste.

Deux types de postes existent :

- **LES POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES À COMPLÉMENT DE SERVICE (CSC)** : des postes dont le service s'effectue sur plusieurs communes distinctes. **Aucune compétence spécifique n'est attendue.** Seule une candidature sur SIAM est requise (en précisant bien « SPEA CSC » lors du choix du vœu établissement).

Pour le SNES, ces postes, très contraignants, ne font pas l'objet d'un véritable volontariat mais répondent le plus souvent à l'objectif d'un rapprochement géographique.

- **LES POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES À PROFIL** : affectations qui font l'objet d'une fiche de poste précise (à consulter sur le site de l'académie) dont la candidature s'effectue en 2 temps :

- ① **La saisie des vœux sur SIAM** (vœu ETB en précisant bien le typage SPEA)
- ② **Le dépôt des documents de candidature** (à consulter sur la fiche de poste) **à partir du lendemain de votre saisie de vœux sur SIAM via l'application :**

<https://services.ac-rennes.fr/mvtspe/main.htm>

Attention à bien passer par cette étape car les IPR ou IEN et chefs d'établissement émettent des avis sur les candidatures avant que celles-ci ne soient examinées par l'administration.



« POP »
Nouveau mouvement spécifique : aucun poste concerné à l'intra 2023 (rectorat)

Le ou les vœux doivent être formulés **en premiers rangs – y compris les CSC** – car ils sont traités en priorité sur les autres vœux. Une nomination sur un poste spécifique annule alors le reste de votre demande.

Remarques :

① Les candidat-es ayant intercalé un vœu CSC parmi leurs vœux « ordinaires » seront toutefois examinés dès lors que le poste n'aura pas été attribué à quelqu'un qui l'aurait demandé en vœu 1.

② Un vœu large (COM, DPT, ...) typé SPEA **ne sera pas pris en compte.**

Outre la liste des postes vacants, on pourra aussi retrouver sur SIAM la liste complète de tous les postes spécifiques de l'académie (y compris occupés, tous susceptibles d'être vacants).

Le SNES-FSU continue de défendre les principes de transparence des affectations afin d'éviter tout abus. Nos exigences demeurent : pour un poste à profil donné, les candidat-es sont soit « compétent-es », soit « non compétent-es ». Si plusieurs candidat-es sont reconnu-es compétent-es, seul le barème doit alors les départager.

MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS)

Si le poste dont vous étiez titulaire a été supprimé, vous devez obligatoirement participer au mouvement afin d'obtenir un nouveau poste.

Vous pouvez alors choisir de laisser fonctionner la mesure de carte scolaire : vous serez réaffecté-e à titre prioritaire dans la commune (et en priorité sur le même type d'établissement). Si cela est impossible, la recherche se fera par éloignement progressif de cette commune sur l'ensemble du département puis sur les départements limitrophes et enfin sur l'ensemble de l'académie.

Pour les CPE, la notion de type d'établissement est privilégiée par rapport à la notion de poste logé ou non.

Comment déclencher cette procédure de réaffectation ?

Il vous faut formuler vos vœux dans l'ordre :

Si votre poste actuel est un poste fixe en établissement :

- ① **Vœu ETB** concernant votre établissement actuel (où le poste est supprimé)
- ② **Vœu COM** concernant votre commune actuelle
- ③ **Vœu DPT** concernant votre département actuel
- ④ **Vœu ACA** concernant tous les postes fixes de l'académie

Si votre poste actuel est une zone de remplacement :

- ① **Vœu ZRE** concernant votre ZR actuelle (où votre poste est supprimé)
- ② **Vœu ZRD** concernant les deux ZR de votre département actuel
- ③ **Vœu ZRA** concernant toutes les ZR de l'académie

Et après ?

Deux cas de figure se présentent pour les futurs mouvements :

1/ Si vous avez obtenu votre nouvelle affectation avec l'un des vœux bonifiés avec les 1500 points de MCS, votre ancienneté de poste ne sera pas interrompue par la réaffectation.

2/ Dans le cas d'une affectation grâce à un autre vœu, l'ancienneté de poste est perdue. Toutefois, vous conservez indéfiniment les 1500 points pour le vœu établissement du poste supprimé que vous quittez cette année.

Conseil :

Ces vœux larges ne doivent pas être restrictifs : rester de préférence en typage * sauf si vous êtes agrégé-e, auquel cas la restriction à des affectations en lycées est possible avec le typage 1. Chacun de ces 3 ou 4 vœux est alors bonifié de 1500 points. Rien ne vous empêche de faire des vœux non bonifiés, pouvant précéder ou s'intercaler avec les 3 ou 4 vœux bonifiés au titre de la Mesure de Carte Scolaire.



/ Encart barème intra 2023



Intitulé des vœux	ETB : établissement précis / COM : tout poste commune / DPT : tout poste département / ACA : tout poste académie ZRE : ZR précise / ZRD : toutes les ZR d'un DPT / ZRA : toutes les ZR de l'ACA	
Partie commune du barème		
Ancienneté de poste	Tout vœu	20 pts par an + 50 pts tous les 4 ans
Échelon	Tout vœu	Classe normale : échelons 1 et 2 : 14 pts ; échelons 3 à 11 : 7 pts par échelon (ex : 35 pts à l'échelon 5) Hors Classe : (Certifiés/CEPS/PLP) 56 pts + 7 pts par échelon (Agrévés) 63 pts + 7 pts par échelon / échelon 4 +2 ans : 98 pts ; échelon 4 +3 ans : 105 pts Classe Exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon plafonné à 105 pts ; Agrégés échelon 3 +2 ans : 105 pts → Prise en compte de l'échelon au 31/08/2022 par défaut ou au 01/09/2022 en cas de (re)classement
Situations administratives		
TZR	COM, DPT	1 an = 25 points / 2 ans = 45 / 3 ans = 65 / 4 ans = 150 / 5 ans = 160 / 6 ans = 170 / 7 ans = 180 / 8 ans = 200 / 9 ans = 210 / 10 ans = 220 / 11 ans = 230 / 12 ans et + = 250 pts
	DPT	+ 50 points sur le vœu DPT correspondant à la ZR occupée
	→ Saisie des préférences TZR pour la phase d'ajustement dans la même période (dates d'ouverture du serveur)	
Éducation Prioritaire (REP/REP+/PV ; APV)	Tout vœu sauf ETB	→ Candidat entrant dans l'académie : moitié de la bonification obtenue lors du mouvement inter → 5 ans d'exercice continu au 31/08/2023 : ▶ en REP+ : 200 pts ▶ en REP : 100 pts
Réintégration	→ Si ex-TZR : 1 000 pts pour le vœu ZRD correspondant à l'affectation précédente et pour le vœu ZRA	
	→ Si ex-titulaire en ETB : 1 000 pts pour le vœu DPT (du dernier poste occupé) et pour le vœu ACA	
Mesure de carte scolaire	1 500 pts pour les vœux ETB, COM, DPT, ACA du poste supprimé / 1 500 pts pour les vœux ZRE, ZRD, ZRA de la ZR supprimée	
	→ Agrégés : possibilité de ne formuler que des vœux lycées (précisions dans la publication)	
Agrévé	ETB, COM (1), DPT (1)	Pour une discipline enseignée également en collège : 180 points pour les vœux typés « Lycée » (type 1)
Cas des stagiaires		
Ex-titulaire	DPT, ACA / ZRD, ZRA	1 000 points pour le vœu DPT et le vœu ACA du dernier poste occupé (ou les vœux ZRD, ZRA si ex-TZR)
Sortie de stage de reconversion	→ Si TZR : 200 points pour le 1 ^{er} vœu COM inclus dans la ZR actuelle et 1 000 points pour la ZR actuelle (vœu ZRE)	
	→ Si titulaire en ETB : 1 000 pts pour les vœux COM et DPT correspondant à l'ancien poste	
Ex-agent non titulaire du 2nd degré	DPT, ZRD, ACA, ZRA	→ reclassé aux échelons 1 à 3 : 150 pts / à l'échelon 4 : 165 pts / aux échelons 5 et + : 180 pts → Valable si au moins un an d'exercice à temps plein sur les 2 années scolaires précédant le stage
Autres situations	Un vœu au choix	→ Stagiaires 2020/2021, 2021/2022, 2022-2023 : 10 points (si bonification entrée dans le métier pas utilisée)
Situations familiales		
Rapprochement de conjoint (RC)	DPT, ACA, ZRD, ZRA	RC/APC : 90,2 points + 75 points par enfant PI : 6,9 points forfaitaires
	COM, ZRE	RC/APC : 30,2 points + 75 points par enfant PI : 6,9 points forfaitaires
Autorité parentale conjointe (APC)	→ Situation familiale (mariage/PACS) observée au 31/08/2022	
Parent Isolé (PI)	→ Enfants pris en compte pour les bonifications uniquement s'ils ont moins de 18 ans au 31/08/2023 → Attention : pour les enfants à naître , certificat de grossesse constatée au 31/12/2022, délivré au plus tard le 01/03/2023	
Séparation au 01/09/2023	DPT, ZRD	1 an = 100 points / 2 ans = 200 / 3 ans = 300 / 4 ans et + = 400 → 1 année = au moins 6 mois effectifs
	→ Ces bonifications sont divisées par deux en cas de congé parental ou de disponibilité pour suivi de conjoint	
Mutation simultanée entre conjoints	DPT, ZRD	80 points
	COM, ZRE	30 points
Situations médicales		
Dossier médical ou handicap	1 000 points pour les vœux préconisés par la commission médicale (dossier pour le 01/04/2023)	
	BOE : 100 points sur tout vœu sauf ETB, pour un candidat bénéficiant d'une RQTH propre (et non pour conjoint ou enfant)	
	→ Attention : les deux bonifications ne sont pas cumulables (100 ou 1000 pts)	
Répétition de demandes		
Vœu préférentiel	Vœu DPT en rang 1	→ 20 points par an dès la 2 ^e demande si le département demandé est identique → Non cumulable avec des bonifications familiales